

Précisions sur l'appel à manifestations d'intérêt 3IA

Lettre engagement :

- les lettres d'engagement doivent mentionner un montant d'apport permettant d'estimer la contribution de l'entreprise ou établissement dans le 3IA.
- La date limite de dépôt est le 12 octobre 2018 à 11h00 (heure de Paris).

Apports des entreprises

- les apports peuvent être en numéraire ou en nature. Ces derniers doivent être directement reliés au projet et leur valorisation traçable et auditable.

Apports des collectivités

- Les apports des collectivités locales ne peuvent être comptabilisés, mais peuvent être mentionnés à titre d'information.

Objectifs du 3IA

- La part des moyens du budget de l'institut consacrés par le 3IA au financement de projets pertinents au vu de ses objectifs ne peut être supérieur à 25%.

Justification des apports et de dépenses

- Annuellement le 3IA devra justifier les dépenses effectuées au titre de la subvention PIA et apports des partenaires.

Budget

- Le budget sera défini en fonction du potentiel du site lauréat.
- Une part significative du budget sera allouée ab-initio afin de donner une capacité de projection aux lauréats (les chaires recrutées ultérieurement devront être labellisées par le conseil scientifique).
- Les dépenses d'animation scientifique des chaires sont éligibles.

Chaires

- Approbation semestrielle des chaires par le jury.
- Chaire : l'excellence prime : les candidats peuvent être locaux et junior.
- Une liste de chercheurs de haut niveau international doit être indiqué à t0 car c'est un élément d'appréciation de la qualité scientifique du dossier.
- Les chaires ne sont pas uniquement relatives au cœur IA mais peuvent concerner, compte tenu de l'interdisciplinarité, d'autres thématiques.

Gouvernance : type de gouvernance souhaitée

- Il appartient aux acteurs de se doter d'une gouvernance simple, effective et d'un standard capable de convaincre un jury international.

Localisation géographique :

- Laboratoires ou équipes de recherche doivent être situés dans la même métropole universitaire.
- Des sites non connexes associant des équipes installées sur des campus d'une même métropole peuvent être acceptés, si cela se justifie (les équipes spécialisées dans le cœur et l'intégration de l'IA peuvent être sur un campus ; celles qui se consacrent aux applications de l'IA peuvent être sur des sites spécialisés : centres de recherche liés à la défense ou à la cyber sécurité, site hospitalier, halles industrielles, écoles ou stations agronomiques).
- Un 3IA en réseau n'est pas recevable.
- Il faut un lieu incarnant l'institut et ayant vocation à héberger les activités de recherche des chaires à terme.

Thématique :

- Le 3IA est interdisciplinaire. Les chaires s'inscrivant dans les thématiques et s'impliquant dans les projets du 3IA sont bienvenues (pas uniquement cœur IA). Il est également possible de faire des chaires à temps partiel.

Formations :

- Les formations ne peuvent être financées que par les apports des établissements publics et des entreprises (pour la formation continue).

Partenariat :

- Les partenariats bilatéraux avec les entreprises ne sont pas obligatoirement faits avec l'établissement coordinateur. Il est également possible d'en créer avec les autres partenaires publics, à condition de pouvoir garantir la traçabilité.

Articulation IRT

- L'objectif, les missions et les fonctions d'un 3IA ne sont pas fongibles avec ceux d'un IRT.
- Un IRT peut être partenaire et peut être financé s'il intègre le 3IA. Il peut alors accueillir une chaire. Il peut également être partie-prenante d'un projet de R&D du 3IA.
- Attention cependant, la même contrepartie industrielle ne doit pas à la fois constituer un apport au 3IA et à l'IRT.
- Quant au rôle de pilotage des projets applicatifs du 3IA, il appartient à chaque 3IA de proposer un schéma opérationnel efficace permettant le développement économique à partir des résultats de recherche obtenus.

La liste des domaines applicatifs de l'article 2.1 est exhaustive.